

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT URB 18-02-11

RÈGLEMENT URB 18-02-11 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 99-02 concernant la tarification des permis et certificats conformément à l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT

qu'il est approprié de réviser le chapitre 6 sur les tarifs des permis et certificats.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Les tarifs suivant du chapitre 6 Tarif des permis et certificats sont remplacés comme suit :

6. TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

6.1 Permis de lotissement

Pour chaque lot (excluant les rues cédées à la municipalité s'il y a lieu)	30,00\$
--	---------

6.2 Permis de construction

6.2.1 Habitation

Nouvelle résidentielle	construction	100,00\$
Chaque unité de supplémentaire	logement	75.00 \$
Pour agrandissements et rajouts		50,00\$
Pour les usages complémentaires (piscine, accessoire, construction temporaire, clôture, etc.)	construction	35,00\$

6.2.2 Commerces, industries, institutions et bâtiments agricoles

Nouvelle construction d'un bâtiment principal	100,00\$
Pour chaque unité supplémentaire	75.00 \$
Pour agrandissements et rajouts	100,00\$

Pour les usages complémentaires (stationnement, construction accessoire, construction temporaire, clôture, etc.)	50,00\$
--	---------

6.3 Certificats d'autorisation

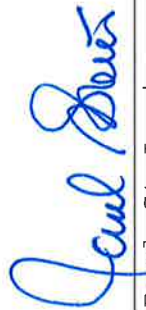
Permis de réparation	35,00\$
Démolition d'une construction	40,00\$
Installation ou modification de toute enseigne	30,00\$

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : 5 février 2018
PROJET DE RÈGLEMENT : 5 février 2018
ADOPTION : 5 mars 2018


 Christian Pilon
 Maire


 Paul St-Louis
 Directeur général/
 Secrétaire-trésorier